

Municipalité de Saint-Albert



AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné par le soussigné, Nathalie Beauchesne directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, que les membres du conseil, lors d'une session ordinaire qui sera tenue le 19 Janvier 2026, à 16 h 00, au 1245, rue Principale, statueront sur la demande de dérogation mineure suivante :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 181 390 (RUE PRINCIPALE)

Cette demande concerne la propriété connue et désignée comme étant le lot 5 181 390 du cadastre du Québec, à la Municipalité de Saint-Albert, et qui est située dans la zone résidentielle M-3.

La demande concerne une dérogation visant à réduire la marge de recul latéral de 2 m à 0 m.

Selon la définition du bâtiment accessoire rattaché dans le règlement de zonage 2017-02, « [...]Dans le cas d'un bâtiment accessoire rattaché, les normes d'implantation du bâtiment principal s'appliquent » et selon la grille de zonage dans la zone M3 , la marge de recul minimale est de **2 m**.

La demande est donc conditionnelle à l'autorisation de déroger à la norme minimale de de marge de recul , sous réserve de conformité aux autres exigences réglementaires.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande de dérogation.

Fait et donné à Saint-Albert, ce 5 janvier 2026.

Nathalie Beauchesne
Directrice générale et greffière-trésorière